

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 27 Septembre 2022

L'an 2022 et le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : JOLLIVET Chantal, VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra, MM : CORRIAUX Jean-Luc, GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen
Excusé(s) : Mmes : CHANGEY Katia, SERRAILLE Laure, M. VOYARD Loïc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/09/2022

Date d'affichage : 22/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. CORRIAUX Jean-Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2022
TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - RUE DU VIAU ET RUE DU CIMETIÈRE : RÉÉVALUATION DU DEVIS - réf : 2022-53
PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - réf : 2022-54
MAISON RICHARD : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT - réf : 2022-55
ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA MAIRIE DE VARENNES SUR AMANCE A L'ASSOCIATION - réf : 2022-56

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2022 - réf :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 28 juin 2022.
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - RUE DU VIAU ET RUE DU CIMETIÈRE : RÉÉVALUATION DU DEVIS - réf : 2022-53

Vu la délibération n° 2021-46 du 06 octobre 2021

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente le devis réévalué de travaux de voirie 2022 pour la rue du Viau et la rue du Cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le nouveau devis réévalué de l'entreprise COLAS 52000 CHAUMONT pour les travaux réfection totale de la rue du Viau et de la rue du Cimetière pour un montant de 13 933.25 € HT
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - réf : 2022-54

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, soit 24 /35ème, à compter du 1er décembre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (Voir Annexe 1),

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Annexe 1

Tableau des effectifs au 01/12/2022

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Postes Vacants
Filière administrative					
Attaché principal	A				
Attaché	A				
Rédacteur principal de 1 ère classe	B				
Rédacteur principal de 2è classe	B				
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	17h30 / 35	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C				
Adjoint administratif	C	1	1	15h00/35	0
Filière technique					
Ingénieur	A				
Technicien principal de 1ère classe	B				
Technicien principal de 2è classe	B				
Technicien	B				
Agent de maîtrise principal	C				

Agent de maîtrise					
Adjoint technique principal de 1 ère classe	C				
Adjoint technique principal de 2ème classe	C				
Adjoint technique	C	4	2	5h00/35 34h00/35 30h00/35 24h00/35	2
TOTAL		6	4		2

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON RICHARD : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT - réf : 2022-55

Par lettre en date du 22 juin 2022, Maître DIDIER, huissier de justice associé de la SCP DESCHARMES DIDIER PACOTTE 52200 LANGRES (52), nous a transmis l'assignation devant Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Tours statuant selon la procédure accélérée au fond concernant le dossier de la succession RICHARD (dossier n° 21800895).

Cette assignation vise à autoriser Mme Marie-Pierre SOUBISE veuve RICHARD et Mme Raphaëlle RICHARD à vendre l'immeuble sis Lieudit "Le Viau" à Varennes-sur-Amance pour le compte de l'indivision, et ce au bénéfice de la commune de Varennes-sur-Amance, et ce moyennant le prix principal net vendeur de 48 000 €.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Mme le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat, Maître Frédéric DALIBARD du Cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS 37304 JOUR LES TOURS pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans le dossier n° 21800895.
- Désigne Maître Frédéric DALIBARD du Cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS 37304 JOUR LES TOURS (37), pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA MAIRIE DE VARENNES SUR AMANCE A L'ASSOCIATION - réf : 2022-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le service de garde périscolaire à Varennes sur Amance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des équipements de la Mairie de Varennes sur Amance à l'Association Les Petits Loups 52400, *ci-annexée*,
- **D'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

L'assemblée demande la préparation d'un règlement d'utilisation de la petite salle des fêtes pour un prochain conseil municipal.

Questions diverses :

Arrosage des fleurs durant la période estivale

Mme Sandra MAURON demande pourquoi les espaces fleuris par la commune ont été arrosés, malgré l'arrêté préfectoral.

Mme le Maire explique que l'eau utilisée venait uniquement du lavoir, qui en circuit ouvert, pour arroser uniquement les jardinières.

La commission fleurissement devra réfléchir à ce manque d'eau, qui risque de devenir récurrent avec le temps.

Economie d'énergie

M. PIRIOU, demande comment la commune envisage de faire des économies d'énergie (électricité, gaz) et d'eau.

Mme le Maire rappelle que la commune a déjà changé tout l'éclairage public en passant en led. De plus, l'éclairage de l'église est éteint complètement à partir de 23h et l'éclairage de village baisse d'intensité de 50 % à 23h également. Pour une extinction complète, il faudrait procéder à un réglage de chaque point lumineux et cette intervention serait à la charge de la commune avec un certain coût.

Des courriers seront transmis aux utilisateurs des locaux communaux, afin qu'ils réduisent les radiateurs à leur départ en fin de journée.

En mairie, le 04/10/2022
Le Maire

Malou DENIS